



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2015



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le vendredi 13 février 2015 à 8 h 25, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Daniel Forget.

Est absente lors du début de la présente séance la mairesse, Mme Déborah Bélanger. Mme Bélanger prend part à la séance à 8 h 27 sans la présider.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Karine Alarie, superviseure au traitement des permis et certificats, Mme Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme, Mme Lise Cadieux, greffière adjointe, Mme Diane Bélanger, assistante de direction, M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, ainsi que M. Mario Charette, directeur du Service de sécurité incendie, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 25. Le maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Daniel Forget, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan
3. Travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 230
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

070/13-02-15



No de résolution
ou annotation

071/13-02-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2015

NOTE : *La mairesse, Mme Déborah Bélanger, prend part à la séance, il est 8 h 27. La mairesse laisse la présidence de l'assemblée au maire suppléant.*

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle a été adopté le 25 août 2004 au terme du règlement 279;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a actualisé, par le décret 548-2013, le cadre normatif du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce cadre normatif, l'autorité en charge du PGMR, soit la MRC d'Antoine-Labelle, doit transmettre pour le 30 juin de chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en oeuvre des mesures prévues dans le PGMR;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC-11354-05-14, adoptée par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle lors de la séance tenue le 27 mai 2014, acceptant le rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre du PGMR tel que rédigé;

CONSIDÉRANT que ledit rapport mentionne, notamment, que toutes les actions citées au PGMR ont été accomplies;

CONSIDÉRANT qu'une des actions était de réaliser une étude technique et économique en vue d'optimiser la performance du centre de tri de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'étude a été réalisée, mais que le centre de tri de Rivière-Rouge a été fermé, ce qui allait à l'encontre de l'objectif « optimiser la performance du centre de tri »;

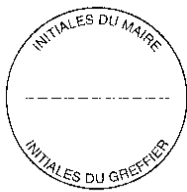
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Tremblay
Appuyé par Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle à ce que le rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit modifié afin de tenir compte du fait que l'action d'optimiser le centre de tri de Rivière-Rouge n'a pas été réalisée, puisque celui-ci a été fermé.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MDDELCC, à la MRC d'Antoine-Labelle, à Recyc-Québec et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

072/13-02-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2015

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 230

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 230 au montant total de 36 674,53 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par la trésorière, Mme Nicole Bouffard, en date du 13 février 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

073/13-02-15

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 8 h 34.

ADOPTÉE

Daniel Forget
Maire suppléant

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse